

# CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 6 DÉCEMBRE 2022

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à 20 heures et 7 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR (arrivé à 20h15), M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET

Etaient excusés : M. URSELY (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD)

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Date de l'affichage : 30 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27



## ORDRE DU JOUR

### 1. Fonctionnement des assemblées

- 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022

### 2. Gestion financière

- 2.1. Budget Principal 2022 : Décision budgétaire modificative n° 2-2022
- 2.2. Budget annexe du service de l'eau 2022 : Décision budgétaire modificative n° 1-2022
- 2.3. Tarifs municipaux
- 2.4. Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2023 par anticipation
- 2.5. Budgets annexes Eau et Assainissement : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2023 par anticipation
- 2.6. Partage du produit de la taxe d'aménagement communale avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne

### 3. Éducation

- 3.1. Convention avec l'OGEC Saint-Louis du Couvent pour la fourniture de repas à la restauration scolaire de l'établissement d'enseignement scolaire privé Le Couvent
- 3.2. Modification de la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020, portant création et composition de trois comités consultatifs communaux

### 4. Domaine et patrimoine

- 4.1. Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles en nature de voies
- 4.2. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023

### 5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

### 6. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à l'ajout d'un point dans les questions diverses au sujet de l'Ukraine.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Il excuse les Conseillers Municipaux absents et cite les pouvoirs. Il contrôle le quorum et désigne deux secrétaires de séance : Patricia LETORT et Annaïck RICHARD.

## 1. Fonctionnement des assemblées

### 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022

#### Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2022.

**Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

## 2. Gestion financière

### 2.1. Budget Principal 2022 : Décision budgétaire modificative n° 2-2022

#### Note de synthèse

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en procédant au vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal :

#### **Section de fonctionnement**

Des dépenses supplémentaires au Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » pour constituer des provisions comptables pour dépréciation des créances dont le recouvrement semble compromis. Le comptable public a relevé des indices de difficulté de recouvrement sur un certain nombre de créances qu'il convient de considérer comme douteuses. Par prudence, il propose de constater une provision qui permet d'appréhender cette incertitude.

Le budget global de cette section s'équilibre par ponction au Chapitre 020 « Dépenses imprévues ».

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
022 Dépenses imprévues	- 4 170,55 €		
6817 Dotation pour risques	4 170,55 €		
<b>Total des Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

#### **Section d'investissement**

Des dépenses nouvelles au Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » pour le reversement du produit de la Taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.

Le budget global de cette section s'équilibre par ponction au Chapitre 020 « Dépenses imprévues ».

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
10 Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €		
020 Dépenses imprévues	- 3 000,00 €		
<b>Total des Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### Débat

Monsieur le Maire indique que le premier tableau présenté sur la note de synthèse est différent de celui présenté lors de la dernière commission « Administration Générale ». Il explique que le train de paie de décembre avait été comptabilisé deux fois. Il dit que le Camping de Sainte-Maure-de-Touraine, la Chèvre Verte, les anciens propriétaires du Café de la Mairie et d'autres sont débiteurs. Il explique que les quarante communes de la Communauté de Communes reverseront une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes en fonction des équipements communautaires. Il dit que la commune de Sainte-Maure-de-Touraine en compte neuf et que toutes les communes en ont au minimum un. Il cite pour exemple la commune de Theneuil qui versera 0.16 €, la commune de Courcoué : 2.95 € et la commune d'Avon-les-Roches : 0.83 €. Il indique qu'à ce jour la commune de Sainte-Maure-de-Touraine a perçu environ 18 000.00 €. Il indique que les communes continuent de participer à l'effort afin que la Communauté de Communes puisse fonctionner.

### Délibération n° DEL-2022-DEC-06/N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget principal 2022 de la commune,

Vu la Décision Budgétaire Modificative n° 1-2022,

Vu la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n°2-2022 au Budget principal 2022 telle que présentée ci-après :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
022 Dépenses imprévues	- 4 170,55 €		
6817 Dotation pour risques	4 170,55 €		
<b>Total des Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
10 Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €		
020 Dépenses imprévues	- 3 000,00 €		
<b>Total des Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

## 2.2. Budget annexe du service de l'eau 2022 : Décision budgétaire modificative n° 1-2022

**Note de synthèse**

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en procédant au vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau :

**Section de fonctionnement**

Des dépenses supplémentaires au Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » pour constituer des provisions comptables pour dépréciation des créances dont le recouvrement semble compromis. Le comptable public a relevé des indices de difficulté de recouvrement sur un certain nombre de créances qu'il convient de considérer comme douteuses. Par prudence, il propose de constater une provision qui permet d'appréhender cette incertitude.

Le budget global de cette section s'équilibre par ponction au Chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
6817 Dotation pour risques	191,10 €		
011 Charges à caractère général	- 191,10 €		
<b>Total des Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Débat**

Monsieur le Maire indique que Véolia doit à la commune 191.10 €.

Monsieur Samuel d'EU propose de voter en premier le point 2.6 de l'ordre du jour : Partage de la taxe d'aménagement et ensuite de voter la modification budgétaire parce que l'une implique l'autre.

Monsieur le Maire fait lecture de la note de synthèse du point 2.6 de l'ordre du jour : Partage de la taxe d'aménagement. Il indique que cette taxe sera de nouveau facultative en 2023.

Monsieur Samuel d'EU dit que l'Etat a rendu obligatoire ce versement sur la base d'une clé de répartition. Il indique qu'à l'avenir, il est important de veiller aux dates et que les votes doivent avoir lieu avant le premier

octobre de chaque année pour l'année suivante. Monsieur Samuel d'EU explique que la communauté de communes n'a pas procédé au vote dans les temps et que les montants annoncés par elle n'étaient pas les bons puisqu'aucune commune n'a donné les montants de leur taxe d'habitation. Il dit que le système est chaotique, que soit les communes devraient reverser une part de la taxe aux EPCI ou ne rien verser. Il propose de redéfinir le montant de la taxe pour 2023 avant le mois d'octobre, si le versement de cette taxe doit avoir lieu.

Monsieur le Maire dit que le trésorier public a annoncé que ce versement redevenait facultatif pour l'année prochaine. Il informe que lors du Congrès des Maires, il a été annoncé un retour en arrière avec le transfert de certaines compétences et équipements aux communes.

Monsieur Michel BELLARD dit qu'il est gêné par le fait que la communauté de communes impose cette règle aux communes avec des chiffres qui sont peut-être faux.

Monsieur le Maire explique qu'aucun chiffre n'est voté, seulement un pourcentage. Il dit que les chiffres sont calculés en fonction du nombre d'équipements.

Monsieur Samuel d'EU explique que les communes ont voté pour une clé de répartition à minima afin de respecter la loi mais ne savaient pas que celle-ci allait redevenir facultative. Il dit que cela est gênant de demander aux communes de prendre des décisions en ne donnant pas toutes les données.

Monsieur le Maire précise que cette information a été transmise par l'Etat par mail du 10 décembre 2022.

#### Délibération n° DEL-2022-DEC-06/N°02

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Budget annexe du service de l'eau 2022 de la commune,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n°1-2022 au Budget annexe du service de l'eau 2022 telle que présentée ci-après :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
6817 Dotation pour risques	191,10 €		
011 Charges à caractère général	- 191,10 €		
<b>Total des Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

### 2.3. Tarifs municipaux

#### Note de synthèse

La Commission Administration Générale s'est réunie le 22 novembre 2022 et propose de faire varier les tarifs 2022 de + 4 %, arrondi à l'euro supérieur au titre de l'année 2023. Elle propose toutefois de maintenir certains tarifs spécifiques (par exemple : cautions pour les locations, tarif de location des patins, droits de place du marché et du Village de Noël...).

Actuellement, le taux d'inflation sur un an à octobre 2022 est de + 6,2 % (source INSEE - Indice des prix à la consommation).

Pour mémoire, le conseil municipal n'avait pas augmenté les tarifs 2021 au titre de l'année 2022 de + 2 %.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### Débat

Monsieur le Maire indique que lors de la dernière commission Administration Générale, il a été proposé de voter une augmentation des tarifs municipaux hormis quelques tarifs comme les droits de place, la location des patins à glace ou les cautions pour la location des salles municipales. Il dit qu'en 2022, une augmentation de 2 % a été appliquée et que la commission propose l'augmentation de 4 % pour l'année 2023 au regard de l'inflation de l'Etat. Il invite le directeur général des services à présenter le tableau des tarifs municipaux.

Monsieur le directeur général des services présente le tableau des tarifs municipaux transmise en annexe de la note de synthèse. Il explique que deux estimations d'augmentation ont été faites, une à 4 % et une à 6,2 % en arrondissant les chiffres.

Monsieur le Maire informe que cette évolution des tarifs est principalement visible sur les tarifs de location des salles municipales. Il dit que pour toute organisation de manifestation de financement ou à entrée payante, l'utilisation de la salle est facturée quelle que soit l'association qui en fait la demande. Il informe que les salles sont mises à disposition gracieusement aux associations pour l'organisation de réunions et des assemblées générales.

Monsieur le directeur général des services présente les tarifs de location du matériel municipal par les particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a investi dans un véhicule pour le transport du matériel. Il dit que les barnums coûtent environ 600.00 € l'unité et qu'ils sont fragiles. Il indique qu'ils sont régulièrement abîmés ou cassés par les associations sans en assumer la responsabilité.

Monsieur Jean-Pierre LOIZON demande quel est le nombre de barnums dont dispose la commune et de combien dispose la CCTVV.

Monsieur le Maire répond que la commune dispose de 40 barnums et que la Municipalité a la possibilité d'en emprunter à la CCTVV.

Monsieur le directeur général des services donne lecture de la proposition de tarifs pour l'eau et l'assainissement. Il dit que les tarifs seront arrondis pour les abonnements et pas pour les prix au mètre cube. Il explique que pour le marché, un tarif « passager » est créé pour les emplacements dans les Nefs.

Monsieur Samuel d'EU indique que pour les conseillers municipaux du groupe minoritaire, l'augmentation de 4 % est motivée principalement par l'augmentation des coûts de l'énergie : chauffage, électricité, assurances. Il dit que les tarifs restent corrects sachant qu'ils étaient assez bas. Il rappelle la teneur des échanges lors de la commission Administration Générale avec notamment la proposition de Madame THÉRET. Il dit être favorable à la mise en place de conventions d'utilisation des salles avec les associations. Il demande à ce que la situation du camping municipal soit abordée lors d'une prochaine commission afin d'éclaircir le sujet et voir quelles sont les évolutions possibles.

Monsieur le Maire propose que ce sujet soit abordé en commission à la Culture, Patrimoine et Tourisme. Il précise que la gestion du camping est difficile et qu'il va être nécessaire de se réunir pour prendre une décision.

Monsieur Samuel d'EU indique que les conseillers municipaux du groupe minoritaire veulent bien intervenir et propose de rencontrer le délégataire.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure juridique est engagée.

Madame Claire VACHEDOR dit que tout le monde ne peut pas intervenir sur ce sujet.

**Délibération n° DEL-2022-DEC-06/N°03**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que présentés en annexe.

**2.4. Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2023 par anticipation**

**Note de synthèse**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Crédits ouverts 2022	25 %
21	1 450 328,00 €	362 582,00 €
23		

La Commission Administration Générale s'est réunie le 22 novembre 2022 et propose la répartition suivante :

Chapitre	Opération	Intitulé d'opération	Montant
21	24	Travaux d'entretien du patrimoine culturel	25 000 €
21	68	Eclairages publics	30 000 €
21	111	Travaux d'entretien du patrimoine	100 000 €
21	113	Informatique	20 000 €
21	117	Travaux d'économie d'énergie	80 000 €
21	118	Véhicules	50 000 €
21	119	Mobilier	10 000 €
21	120	Matériel	30 000 €
21	121	Défense incendie	17 500 €
<b>TOTAL Chapitre 21</b>			<b>362 500 €</b>
<b>TOTAL Chapitre 23</b>			<b>0 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>362 500 €</b>

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Débat**

Monsieur le Maire indique que le budget va être voté au mois de mars ou au plus tard en avril. Il donne lecture de la répartition proposée et dit que d'importants travaux doivent être entrepris dans la salle des fêtes pour réaliser des économies d'énergie.

Monsieur Samuel d'EU dit ne pas retrouver la proportionnalité entre les différentes opérations.

Monsieur le Maire indique que les 25 % ne s'appliquent pas par opérations. Il explique que ce sont des crédits ouverts par anticipation. Il rappelle que ce vote est proposé tous les ans.

**Délibération n° DEL-2022-DEC-06/N°04**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

**Vu** le Budget principal 2022 de la commune,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 362 582,00 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous pour un total de 362 500 €.

Chapitre	Opération	Intitulé d'opération	Montant
21	24	Travaux d'entretien du patrimoine culturel	25 000 €
21	68	Eclairages publics	30 000 €
21	111	Travaux d'entretien du patrimoine	100 000 €
21	113	Informatique	20 000 €
21	117	Travaux d'économie d'énergie	80 000 €
21	118	Véhicules	50 000 €
21	119	Mobilier	10 000 €
21	120	Matériel	30 000 €
21	121	Défense incendie	17 500 €
<b>TOTAL Chapitre 21</b>			362 500 €
<b>TOTAL Chapitre 23</b>			0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			362 500 €

- 2) **PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023, lors de son adoption, aux chapitres et opérations précisés ci-dessus.

**2.5. Budgets annexes Eau et Assainissement : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2023 par anticipation**

**Note de synthèse**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Eau :**

Chapitre	Crédits ouverts 2022	25 %
21	243 321,14 €	60 830,28 €

**Assainissement :**

Chapitre	Crédits ouverts 2022	25 %
21	439 747,15 €	109 936,78 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Délibération n° DEL-2022-DEC-06/N°05**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,  
**Vu** les Budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement 2022 de la commune,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 170 767,06 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous pour un total de 170 767,06 €.

Eau :

Chapitre	Crédits ouverts 2022	25 %
21	243 321,14 €	60 830,28 €

Assainissement :

Chapitre	Crédits ouverts 2022	25 %
21	439 747,15 €	109 936,78 €

- 2) **PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023, lors de son adoption, aux chapitres et opérations précisés ci-dessus.

**2.6. Partage du produit de la taxe d'aménagement communale avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne**

**Note de synthèse**

Jusqu'alors facultatif, le partage du produit de la taxe d'aménagement communale devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel que prévu à l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte, dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne propose le partage suivant du produit de la taxe d'aménagement communale à partir de 2022 :

Nombre d'équipements communautaires sur la commune (PLUi inclus)	Fraction communautaire du produit de la taxe d'aménagement communale
1 équipement	1%
2 à 4 équipements	5%
5 équipements et +	10%

Il convient de préciser que le produit de la taxe d'aménagement communale à Sainte-Maure-de-Touraine s'élevait à 16 894,35 € en 2021. Son montant 2022, établi au 30 septembre 2022, s'élève à 18 469,91 €.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

#### **Délibération n° DEL-2022-DEC-06/N°06**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2,

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 109,

**Vu** le projet de convention type de reversement de la taxe d'aménagement communale, tel que présenté en annexe,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** que la commune a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur son territoire, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire,

**Considérant** que la commune compte neuf équipements communautaires sur son territoire,

**Considérant** l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **ADOpte** le principe de reversement de 10 % du produit de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- 2) **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.
- 4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Éducation**

#### **3.1. Convention avec l'OGEC Saint-Louis du Couvent pour la fourniture de repas à la restauration scolaire de l'établissement d'enseignement scolaire privé Le Couvent**

##### **Note de synthèse**

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine organise un service de restauration scolaire à destination des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune. Dans le cadre de ce service, elle a conclu un marché d'assistance technique et de prestations de repas avec la société Valeurs Culinaires pour une durée de trois ans à compter du 16 août 2022.

La cuisine centrale municipale dispose d'une capacité de production supérieure aux besoins du service de restauration scolaire dans les écoles publiques maternelle et élémentaire. Aussi, après concertation avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint-Louis de l'établissement d'enseignement scolaire privé Le Couvent, il a été convenu que la ville puisse fournir les repas à leur restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le marché d'assistance technique et de prestations de repas le prévoit sous la forme d'une tranche optionnelle qu'il conviendrait d'affermir. Cette mesure conduirait par ailleurs à réduire le coût de production du repas facturé à la ville.

Les conditions de fourniture des repas à la restauration scolaire de l'établissement d'enseignement privé Le Couvent sont précisées dans la convention ci-annexée. Elle fixe notamment les conditions de refacturation.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Débat**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse et informe qu'après une interruption de trois ans, l'école Le Couvent a sollicité de nouveau la Municipalité pour bénéficier des repas préparés par le nouveau prestataire de la restauration scolaire. Il indique que l'école du Couvent représente 17 280 repas supplémentaires par an. Il dit que cet ajout n'impliquera pas de modification de tarifs et qu'un nouvel agent sera recruté pour la préparation des repas. Il annonce les tarifs.

Madame Annaïck RICHARD demande le nom de l'entreprise prestataire de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire répond « Valeurs Culinaires ».

### **Délibération n° DEL-2022-DEC-06/N°07**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la Commission Education, Enfance et Jeunesse du 22 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **APPROUVE** la convention pour la fourniture de repas à la restauration scolaire de l'établissement d'enseignement scolaire privé Le Couvent telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'OGEC Saint-Louis du Couvent et à accomplir toutes les formalités en résultant.

3.2. Modification de la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020, portant création et composition de trois comités consultatifs communaux

---

### **Note de synthèse**

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire des propositions concernant les questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales. Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Par délibérations n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal a constitué trois comités consultatifs. Chacun est composé : du Maire, président de droit, de 8 conseillers municipaux désignés par délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020 et de membres n'appartenant pas du conseil municipal.

L'école privée Le Couvent souhaite bénéficier des repas préparés par le service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est proposé de modifier la composition du Comité consultatif de la Restauration scolaire pour permettre la participation des représentants de l'école privée Le Couvent.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### Débat

Monsieur le Maire rappelle les trois comités consultatifs : Restauration scolaire, Marchés, Accessibilité. Il fait lecture de la note de synthèse. Il indique que les menus sont présentés lors du comité consultatif de la Restauration scolaire.

Madame Emilie BOUDOT demande si les enfants de religion musulmane ont un justificatif à fournir ou une note de leur médecin pour qu'ils ne mangent pas de porc. Elle explique que sa fille qui ne mange pas de fromage doit présenter un certificat du médecin.

Monsieur Jean SAVARIT demande si la proposition d'un repas de substitution est une obligation. Il explique qu'en 2015, seules étaient prises en compte les questions de régimes, pas les raisons de philosophie ou religieuses. Il demande si le texte a évolué.

Monsieur Yvon-Marie BOST dit que le texte n'a pas changé.

Monsieur Jean SAVARIT indique que cela mériterait d'être étudié à nouveau. Il dit que la proposition d'un repas de substitution pour des raisons de philosophie ou religieuse ne doit pas être obligatoire. Il dit que pour les enfants concernés par ces raisons, une double ration de légumes devrait être servie au lieu d'un repas de substitution.

Monsieur le Maire indique que la restauration scolaire peut faire débat. Il dit que le comité consultatif est fait pour ça. Il indique que le souhait de la Municipalité est de garantir un repas sein au moins une fois par jour pour l'ensemble des enfants. Il rappelle que la restauration scolaire ne sert pas de repas de substitution mais propose un repas végétarien.

### Délibération n° DEL-2022-DEC-06/N°08

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2,

**Vu** la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020, portant création et composition de trois comités consultatifs communaux,

**Considérant** que le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, fixe la composition des comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** de modifier la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020, portant création et composition de trois comités consultatifs communaux.
- 2) **DÉCIDE** que le Comité consultatif de la Restauration scolaire est composé, en plus du Maire et des représentants du Conseil Municipal désignés par la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020, de trois représentants des parents d'élèves des écoles publiques (maternelle Charles Perrault et élémentaire Voltaire), de deux représentants des parents d'élèves de l'école privée (Le Couvent), d'un représentant du corps enseignant de chacune de ces écoles, d'un représentant de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, ainsi que de trois représentants du prestataire de restauration scolaire.
- 3) **DÉCIDE** que la composition des autres comités consultatifs créés par la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020 demeure inchangée.

## 4. Domaine et patrimoine

### 4.1. Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles en nature de voies

#### Note de synthèse

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de certaines parcelles en nature de voies ou dépendances de voies rentrées dans le domaine privé communal, de les incorporer dans le domaine public routier communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Il est rappelé que le domaine public routier communal tel que défini par l'article L.2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques comprend l'ensemble des biens appartenant à la commune et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. Il convient également de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Il est proposé de classer les parcelles figurant au tableau ci-dessous dans le domaine public routier communal :

Lieu de la parcelle	Nature	Références cadastrales	Nombre de m <sup>2</sup>
Rue Abbé Bourassé	Voie en impasse	AD-500	1095
Allée Jean Desaché	Voie d'accès	AE-245	815
Passage du veau d'Or	Voie en impasse et parking	AE-1131	476
Rue du Onze novembre	Voie et parking	AD-337	2587
Rue des Marchaux	Voie d'accès	YD-294	1933
Lieu-dit « Bel Air »	Voie d'accès	ZC-60	590

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

#### Débat

Monsieur le Maire présente ses excuses aux administrés qui n'ont pas encore la fibre, notamment auprès des entreprises des zones commerciales et artisanales qui attendent depuis trois ans. Il dit faire tout ce qu'il peut auprès des sociétés en charge de la fibre pour qu'ils interviennent sur ces zones.

#### Délibération n° DEL-2022-DEC-06/N°09

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3,  
**Vu** le tableau de classement des voies communales,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Sécurité du 23 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** de classer dans le domaine public routier communal les parcelles communales présentées au tableau ci-dessous et dont les plans de situation sont joints en annexe à la présente délibération.

Lieu de la parcelle	Nature	Références cadastrales	Nombre de m <sup>2</sup>
Rue Abbé Bourassé	Voie en impasse	AD-500	1095
Allée Jean Desaché	Voie d'accès	AE-245	815
Passage du veau d'Or	Voie en impasse et parking	AE-1131	476
Rue du Onze novembre	Voie et parking	AD-337	2587
Rue des Marchaux	Voie d'accès	YD-294	1933

Lieu-dit « Bel Air »	Voie d'accès	ZC-60	590
----------------------	--------------	-------	-----

- 2) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou actes relatifs à la présente décision.

#### 4.2. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023

##### **Note de synthèse**

Depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), le repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail peut être supprimé. Cette dérogation, limitée à 12 dimanches par an, est autorisée par décision du maire prise après avis du Conseil municipal, des organisations syndicales, de la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire et de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine.

Afin de favoriser le dynamisme commercial sur le territoire de la commune, M. le Maire propose au Conseil municipal la liste suivante pour l'année 2023 :

- Dimanche 9 avril 2023 (Pâques)
- Dimanche 28 mai 2023 (Pentecôte)
- Dimanche 4 juin 2023 (Fête des mères)
- Dimanche 18 juin 2023 (Fête des pères)
- Dimanche 3 décembre 2023 (Village de Noël)
- Dimanche 10 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 17 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 24 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 31 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)

Il est précisé que l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Sainte-Maure-de-Touraine a été mise en sommeil. Il n'a donc pas été possible de solliciter l'avis de ses représentants.

Cette possibilité ne concerne que les commerces de détail non alimentaires. Seuls les salariés volontaires pourront travailler ces dimanches. La liste peut être modifiée, dans les mêmes formes, en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

##### **Débat**

Monsieur le Maire indique que les dates ont été proposées en commission. Il dit qu'il reste la possibilité d'ajouter trois dates en fonction des demandes et/ou des événements prévus.

##### **Délibération n° DEL-2022-DEC-06/N°10**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26, R. 3132-21 et L. 3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,

**Considérant** l'avis des organisations syndicales, de la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire et de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine,

**Considérant** que l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Sainte-Maure-de-Touraine a été mise en sommeil et qu'il n'a donc pas été possible de solliciter l'avis de ses représentants,

**Considérant** l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023 aux dates suivantes :
  - Dimanche 9 avril 2023 (Pâques)
  - Dimanche 28 mai 2023 (Pentecôte)
  - Dimanche 4 juin 2023 (Fête des mères)
  - Dimanche 18 juin 2023 (Fête des pères)
  - Dimanche 3 décembre 2023 (Village de Noël)
  - Dimanche 10 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)
  - Dimanche 17 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)
  - Dimanche 24 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)
  - Dimanche 31 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)

### 5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2022-102	Titre de concession n°2220-15 pour 30 ans	Monsieur Didier BERTHET	525.00€
2022-112	Titre de concession n°1023 pour 15 ans	Madame Marquet	170.00€
2022-114	Titre de concession n°2220-15 pour 30 ans	Madame Geneviève SERGENT	296.00€
2022-115	Titre de concession n°2220-17 pour 15 ans	Madame Roland BLUGEOT	170.00€
2022-116	Contrat de location de salle communale	Madame Lydie BOULOIZEAU	192.00€

### Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2022-103	AH	473	19 rue du 8 mai 1945	241 m <sup>2</sup>	TOURAINÉ LOGEMENT
	AH	475	18 rue du 8 mai 1945	120 m <sup>2</sup>	
2022-104	ZC	501	Le Petit Vaux	864 m <sup>2</sup>	Consorts BOURGUEIL
	ZC	502	Le Petit Vaux	49 m <sup>2</sup>	
2022-105	AC	91	9 rue des Méricotteries	150 m <sup>2</sup>	Madame JAHAN Emma
	AC	229	Les Méricotteries	503 m <sup>2</sup>	
2022-106	AH	173	50 rue de Verdun	460 m <sup>2</sup>	Madame BONNEAU Octavie
2022-107	ZI	178	18 rue du sabot rouge	1250 m <sup>2</sup>	Monsieur TANGRE Pascal
2022-108	AH	399	18 rue des Vergers	905 m <sup>2</sup>	Monsieur DIOT Frédéric
2022-109	AB	332	1 impasse Villefranche	814 m <sup>2</sup>	Madame CHAMPIGNY Christiane
2022-110	AE	410	19 place du Maréchal Leclerc	49 m <sup>2</sup>	Monsieur MARQUENET Michel
2022-111	AD	81	32 rue Château gaillard	207 m <sup>2</sup>	Madame PASQUIER ép DESTOUCHES Monique
	AD	82	32 rue Château Gaillard	78 m <sup>2</sup>	
2022-113	AH	459	La Cornicherie	28 m <sup>2</sup>	Monsieur MABILEAU Stéphane
	AH	460	La Cornicherie	64m <sup>2</sup>	
	AH	457	La Cornicherie	131 m <sup>2</sup>	

## 6. Questions diverses

### ➤ Sujets abordés en séance du conseil municipal par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire indique avoir reçu en mairie trois familles Ukrainiennes installées à Sainte-Maure-de-Touraine et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune. Il dit qu'elles ont expliqué qu'elles rencontraient des problèmes d'acheminement de l'aide européenne jusqu'à leur famille restée en Ukraine. Il explique que ces familles sollicitent la mise à disposition d'un véhicule pour emmener elles-mêmes du matériel dans le village de leurs familles à Boutcha. Il indique ne pas vouloir mettre le doigt dans l'engrenage. Il dit que la commune ne dispose actuellement pas de véhicule pouvant être mis à leur disposition. Il demande à l'ensemble des Conseillers municipaux présents s'ils souhaitent faire un geste pour ces familles et de quelle manière. Il dit préférer leur prêter un véhicule plutôt qu'une aide financière.

Monsieur Jean-Pierre LOIZON dit qu'il trouve cette demande litigieuse.

Monsieur Jean SAVARIT reformule la demande de Monsieur le Maire pour s'assurer de l'avoir bien comprise. Il explique qu'une association « Touraine Ukraine » existe à Tours avec l'ancien adjoint au Maire de Tours. Il dit que ces familles devraient s'adresser directement à cette association pour trouver des solutions. Il demande si leur problème est d'ordre logistique.

Monsieur le Maire répond que oui en indiquant que les colis n'arrivent pas jusqu'à leurs familles.

Monsieur Yvon-Marie BOST dit que le principe qui consiste à les inviter à s'adresser à une association est une excellente idée. Il indique que les grands froids arrivent en ce moment en Ukraine. Il dit que cela lui semble compliqué pour ces familles de s'y rendre actuellement.

Monsieur Jean SAVARIT donne raison à Monsieur Yvon-Marie BOST en précisant que les températures sont proches de -10°C à Kiev. Il dit comprendre l'envie de ces personnes d'aider leurs familles. Il indique que l'association sera plus à même de les aider et évitera également l'obstacle de la langue.

Monsieur Yvon-Marie BOST dit qu'ils auront des interlocuteurs parlant la même langue.

Monsieur Samuel d'EU indique qu'il est nécessaire que cette demande soit adressée à une association. Il dit que de cette manière l'association sera responsable de la gestion logistique de cette demande. Il informe être d'accord pour que la ville apporte un soutien à ces familles sous forme de colis ou d'une aide financière, mais dans ces conditions.

Monsieur Jean SAVARIT rappelle le nom de l'association qui peut être sollicitée : « Touraine Ukraine ». Il demande combien d'enfants sont scolarisés dans les écoles de Sainte-Maure-de-Touraine. Il dit que la Municipalité pourrait faire un geste de solidarité et d'amitié pour les fêtes de fin d'année pour ces enfants.

Monsieur le Maire rappelle que les associations envoient beaucoup de choses en Ukraine mais que leurs familles ne reçoivent rien, pas même une couverture.

Monsieur Samuel d'EU dit que même les grosses associations n'arrivent pas à acheminer en aérien les milliers de colis destinés aux Ukrainiens. Il dit que certains villages ne peuvent pas être traversés ou que du racket s'organise dans d'autres.

Monsieur le Maire indique que c'est pour ces raisons que ces familles souhaitent partir elles-mêmes.

Monsieur Michel BELLARD s'oppose à cette demande. Il dit qu'il faut laisser la place de chacun et que les associations savent très bien gérer ces demandes.

Monsieur Claire VACHEDOR explique que la commune n'est pas en capacité de leur apporter ce soutien. Elle dit que le CCAS a mis en œuvre des actions en lien avec le département. Elle indique que ces familles sont aidées par l'Etat chaque mois et bien pris en charge. Elle dit ne pas être favorable pour ce soutien mais souhaite les encourager à se rapprocher de l'association « Touraine Ukraine ».

Plusieurs Conseillers municipaux manifestent leur accord avec les échanges qui viennent d'avoir lieu.

## Récapitulatif de la séance

N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ
<b>DEL-2022-DEC-06/N°01</b>	<i>Décision budgétaire</i>	Budget Principal 2022 : Décision budgétaire modificative n° 2-2022
<b>DEL-2022-DEC-06/N°02</b>	<i>Décision budgétaire</i>	Budget annexe du service de l'eau 2022 : Décision budgétaire modificative n° 1-2022
<b>DEL-2022-DEC-06/N°03</b>	<i>Acte de gestion du domaine public</i>	Tarifs municipaux
<b>DEL-2022-DEC-06/N°04</b>	<i>Décision budgétaire</i>	Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2023 par anticipation
<b>DEL-2022-DEC-06/N°05</b>	<i>Décision budgétaire</i>	Budgets annexes Eau et Assainissement : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2023 par anticipation
<b>DEL-2022-DEC-06/N°06</b>	<i>Fiscalité</i>	Partage du produit de la taxe d'aménagement communale avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne
<b>DEL-2022-DEC-06/N°07</b>	<i>Enseignement</i>	Convention avec l'OGEC Saint-Louis du Couvent pour la fourniture de repas à la restauration scolaire de l'établissement d'enseignement scolaire privé Le Couvent
<b>DEL-2022-DEC-06/N°08</b>	<i>Fonctionnement des assemblées</i>	Modification de la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020, portant création et composition de trois comités consultatifs communaux
<b>DEL-2022-DEC-06/N°09</b>	<i>Acte de gestion du domaine public</i>	Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles en nature de voies
<b>DEL-2022-DEC-06/N°10</b>	<i>Autres actes de gestion du domaine public</i>	Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023

Monsieur le Maire indique qu'il recevra dès le lendemain les familles pour leur faire part de cette décision commune.

Monsieur le Maire annonce les prochains événements communaux : l'Arbre de Noël des enfants du personnel, la plantation de l'Arbre de la Laïcité, le spectacle de Noël à la Bibliothèque et Cérémonie des Vœux à la population début janvier. Il remercie l'ensemble des services municipaux pour leur participation aux nombreuses manifestations qui se sont déroulées sur la commune et souligne que Sainte-Maure-de-Touraine est une ville qui vit bien et qui se développe. Il remercie les services municipaux et les Elus pour leur investissement quotidien. Il souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

Monsieur Jean-Pierre LOIZON dit que les Sainte-Mauriennes et les Sainte-Mauriens ont passé trois jours inoubliables lors du Village de Noël. Il dit n'avoir jamais connu ça à Sainte-Maure-de-Touraine. Il remercie l'ensemble des agents municipaux qui ont offert ce très beau Village de Noël.

➤ Le prochain conseil municipal est programmé fin janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures et 30 minutes.

Date de publication : 7 décembre 2022

Les Secrétaires de séance,



Patricia LETORT et Annaïck RICHARD



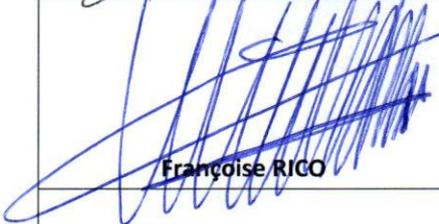
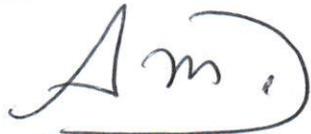
Le Maire,



Michel CHAMPIGNY



LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES  
Conseil Municipal du 6 DÉCEMBRE 2022

 Le Maire, Michel CHAMPIGNY	 Claire VACHEDOR	 Yvon-Marie BOST
 Christine BOISQUILLON	 Lionel ALADAVID	Excusé (pouvoir à M. CHAMPIGNY) Frédéric URSELY
Excusée (pouvoir à Mme JUAN) Christine THÉRET	Absent Christian DELOUZILLIERE	Jean GUERIN
 Jean-Pierre LOIZON	Excusé (pouvoir à Mme VACHEDOR) Jean-Marc DESACHÉ	Véronique OUVRARD
 Françoise RICO	 Antonio MEIRELES	Excusée (pouvoir à Mme RICHARD) Florence BRUNET
Absente Naouel QUERNEAU	 Patricia LETORT	Katia JUAN
Absent Éric WILK	 Emilie BOUDOT	 Michel BELLIARD
 Angélique MÉTAIS	 Jean SAVARIT	 Annaïck RICHARD
 Samuel d'EU	 Angélique MARQUET	 Maryline NONET